

commission d'étude, instituée en vertu de la loi sur les enquêtes par le gouverneur en conseil, après accord avec les chefs des partis de l'opposition à la Chambre.

**M. Baldwin:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je veux bien, tout comme les autres députés, discuter de la validité de l'amendement, mais je ne sais trop si Votre Honneur est maintenant disposé à entendre des arguments pour ou contre. Il se peut qu'après examen de l'amendement en question, la présidence l'estime valide et recevable. Je ne voudrais pas retenir la Chambre indûment, mais j'aimerais que nous puissions nous prononcer avant que la présidence rende une décision. La présidence pourrait peut-être indiquer à la Chambre la nature des réserves à faire. Nous sommes disposés à plaider en faveur de la validité de l'amendement, mais il y a la question de temps à considérer.

**M. l'Orateur suppléant:** Je serais heureux d'entendre les députés qui veulent donner leur avis sur la recevabilité de l'amendement. Comme je le disais tantôt, l'amendement ne me paraît pas recevable à cause de la mention qui y est faite de l'institution d'une commission d'étude, devant être nommée par le gouverneur en conseil en vertu de la loi sur les enquêtes, à la suite de consultations avec les chefs des partis de l'opposition à la Chambre. En ce qui concerne la consultation, il me semble que notre Chambre est l'endroit où l'on devrait discuter de l'adoption ou du rejet des motions visant à la deuxième lecture. Dès lors, ma réserve porte en réalité sur la recevabilité du renvoi de la question, après une telle consultation, à un groupe d'étude et, si des députés ont des arguments à invoquer à ce sujet, je serais heureux de les entendre.

• (4.20 p.m.)

**M. G. W. Baldwin (Peace River):** Monsieur l'Orateur, je crois que c'est un point que nous devrions examiner, mais il est sûr qu'il existe des précédents bien établis justifiant une opposition au principe par voie d'un amendement tendant d'abord à ce que le bill ne soit pas lu pour la deuxième fois. Je reporterais Votre Honneur au commentaire 386 de la 4<sup>e</sup> édition de Beauchesne. C'est un commentaire que moi-même et d'autres députés ont cité assez fréquemment. Le voici:

Lors de la deuxième lecture d'un bill, la Chambre peut décider de déférer l'objet de la mesure à une commission, même si un bill ne peut être déféré à un comité de la Chambre avant la deuxième lecture. (L'objet d'un bill et le bill lui-même sont deux choses différentes.) Le 17 avril 1934, on proposa l'amendement suivant à un bill tendant à modifier la loi sur les chemins de fer à l'égard du tarif de transport des céréales: «Que le bill ne soit pas maintenant lu pour la deuxième fois, mais que l'objet du bill soit déféré au bureau des commissaires des chemins de fer du Canada.» Cette proposition d'amendement équivalait autant à une déclaration de politique que si elle avait affirmé que la question de l'ajustement des tarifs ferroviaires pour les céréales devrait faire l'objet d'une enquête de la part de Commission des chemins de fer.

L'an dernier, monsieur l'Orateur a disposé d'un amendement proposé par le député de Hillsborough (M. Macquarrie), comme en fait foi le hansard à la page 1621, au deuxième volume de la première session de la 28<sup>e</sup> Législature. Le parrain de l'amendement, le député de Hillsborough, l'avait rédigé un peu différemment. Au lieu de proposer que le bill ne soit pas lu pour la deuxième fois, il a proposé que l'examen ultérieur du bill soit différé

tant que le principe n'en aurait pas été exposé aux électeurs du Canada et approuvé par eux par voie de référendum. J'avais souligné dans mon exposé—et d'autres députés, y compris celui de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), avaient alors participé au débat que les circonstances ne différaient pas d'un précédent qui figure au n<sup>o</sup> 93 de la page 406 de la 4<sup>e</sup> édition de Beauchesne. La teneur de la motion proposée par le député de Hillsborough était légèrement différente, et monsieur l'Orateur s'est fondé sur cette divergence pour dire que le député pourrait bien désirer rendre le libellé de son amendement plus acceptable, libellé qui a été utilisé aujourd'hui par le député de Calgary-Nord (M. Woolliams).

La formule 93 qui, d'après Beauchesne, est une forme d'amendement acceptable en deuxième lecture, se lit comme suit:

Que toute nouvelle prise en considération dudit bill soit remise jusqu'au jour où la population canadienne, saisie de la question par un référendum, en aura approuvé le principe.

Le député de Calgary-Nord a été beaucoup plus précis. Il a dit: Créons une commission d'étude à qui nous confierons l'examen des questions traitées dans le bill. Il peut se faire que Votre Honneur éprouve quelque hésitation en ce qui concerne une commission d'étude étant donné qu'il est nécessaire, dans ce cas, de procéder à des consultations avec les chefs des autres partis, je suis sûr que nous pourrions envisager de modifier l'amendement. Il est évident que si l'on pense créer une commission d'étude d'une telle importance, il y aurait lieu de procéder à des consultations de cet ordre; si la commission d'étude doit être créée par le gouvernement, il faudrait, au préalable, procéder à des discussions approfondies avec les chefs de tous les partis de l'opposition à la Chambre. Si Votre Honneur considère que cela constitue un obstacle à l'acceptation de l'amendement, je crois que nous pouvons en discuter. Faisant confiance à la sagesse de l'honorable député de Calgary-Nord—j'ai eu l'occasion de m'en apercevoir à son contact—je suis certain qu'il consentirait volontiers à modifier cet aspect particulier de l'amendement.

Par ailleurs, je crois que le Parlement a déjà accepté très souvent des amendements libellés de cette façon. La seule différence porte sur les consultations. Si cela constitue un obstacle, je suis certain que nous pouvons en discuter. Toutefois, nous ne saurions ignorer les précédents. J'en ai déjà cité les principaux et je transmets maintenant la question à la considération de Votre Honneur.

**M. l'Orateur suppléant:** La présidence souhaite savoir si d'autres députés veulent traiter de ce rappel au Règlement.

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être ajouter une ou deux brèves remarques à ce qu'a dit le député de Peace River (M. Baldwin). J'engagerais Votre Honneur à lire non seulement le premier paragraphe du commentaire 386, qu'on vous a signalé, mais aussi les paragraphes 2 et 3. Ils se trouvent dans la 4<sup>e</sup> édition de Beauchesne. On a déjà donné lecture du paragraphe autorisant, à l'étape de la deuxième lecture, le renvoi d'un sujet à la Commission des chemins de fer du Canada—c'est le nom que portait